

**République Française - Département du Tarn**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal de la Commune de LES CABANNES**  
**Séance du 25 SEPTEMBRE 2017**

**Nombres de membres : 10**

**Afférents au Conseil Municipal : 10**

**En exercice : 10**

**Qui ont pris part à la délibération : 7**

**Date de la convocation et affichage : 19 septembre 2017**

**Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 26 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq septembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

**Présents : WOILLEZ Philippe - CHABBAL Stéphanie - FOULHOUX Sylvie - FAURE Claude Christian MESTE - Bernard LACAZE.**

**Absent excusés : PONS Marie-Hélène, LAURENS Christophe, BARBIERI Bénédicte.**

**Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.**

**2017-025**

**7.5.1**

**Travaux de transformation de logements communaux en bureaux pour la communauté de communes du cordais et du causse (4 C) – plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre du FDT (Fonds de Développement Territorial)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'engager des travaux dans 3 logements communaux qui viennent d'être libérés et fait part d'une demande de la communauté de communes (4 C) :

La commune de LES CABANNES est propriétaire de l'immeuble « l'ancien Hôtel GROC », sis 33, Promenade de l'Autan, appelé également « Maison de la communication ».

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 1993, la Communauté de Communes du Pays Cordais y avait son siège social. Ces mêmes locaux abritaient également depuis 1983, le siège social du SICTOM du Pays Cordais.

De par sa situation dans le bourg, sur la rue principale, ce bâtiment est facile d'accès et dispose à proximité d'une bonne capacité de stationnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes du Pays Cordais et la Communauté de Communes du Causse Nord-Ouest du Tarn ont fusionné, le syndicat des déchets ménagers a été dissous et sa compétence a été prise par la nouvelle communauté de communes du Cordais et du Causse (4C).

Aujourd'hui, l'ensemble du personnel des services administratifs est regroupé dans ce même

bâtiment sur le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage, sur une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, qui comporte trois bureaux de taille modeste, avec une capacité de rangement et d'archivage très limitée.

Les conditions de travail pour les agents sont donc rendues difficiles de par l'exiguïté des bureaux et du nombre de leurs occupants.

De plus, la configuration actuelle de l'immeuble ne permet pas de disposer d'un bureau spécifique pour les élus. Seule, une petite salle de réunion en capacité d'accueillir moins d'une vingtaine de personnes, fait parfois office de bureau pour leurs rendez-vous.

La communauté de communes verse à la commune de LES CABANNES, un loyer mensuel de 184 Euros hors charges, pour la surface des bureaux qu'elle occupe actuellement.

Les réunions du conseil communautaire doivent être organisées dans la salle Roger Pégourié, salle communale, d'une plus grande capacité d'accueil, qui n'a jamais fait l'objet de versement de loyer.

Devant cette situation, la Communauté de Communes demande à la commune de Les Cabannes, d'étudier la possibilité d'augmenter la capacité d'occupation des locaux actuellement loués par la 4C.

Dans ce bâtiment, une partie du deuxième étage de l'immeuble, de 210 m<sup>2</sup> de surface environ, est désormais vacant (anciens logements communaux).

Le projet de réfection et de transformation de ces logements en bureaux, pourrait être porté par la commune de LES CABANNES. Les travaux consistent à aménager ces espaces avec la création de trois bureaux complémentaires pour le personnel administratif et les élus, avec un sas d'accueil, un espace tisanerie pour les agents, un local d'archivage ainsi qu'une grande salle de réunion équipée de matériel multimédia.

Les travaux pourraient être réalisés avant la fin de l'année 2017 afin que les agents puissent être installés dès le début d'année 2018.

Pour cet aménagement et nouvelle occupation, la commune de LES CABANNES prévoirait de demander à la 4C un loyer mensuel de 750 euros (hors charges).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de lancer le programme de réfection des logements concernés et de les transformer en bureaux
- d'accepter la demande formulée par la communauté de communes du cordais et du causse
- de valider le plan de financement présenté ci-dessous
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Tarn, dans le cadre du F.D.T. (Fonds Départemental Territorial) avec **une autorisation d'engager les travaux avant l'octroi de la subvention**, vu le caractère urgent du projet d'aménagement.

## Plan de Financement :

<b>Montant des travaux H.T.</b>		<b>Financement</b>	
EIRL Batisphère	49 521,86 €	Conseil	38 413,22 €
EURL Mas	15 770,84 €	Départemental FDT	
Menuiserie Cabanel	410,00 €	52 %	
ATCF David Amalric	8 168,88 €	Fonds libes communaux ou emprunt 48 %	35 458,36 €
Total	73 871,58 €		73 871,58 €

2017-026

8.8.1

### Rapport annuel 2016 du Syndicat Intercommunal d'A.E.P. de la Vallée du Cérou.

Monsieur Le Maire présente et donne à la lecture le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en Eau Potable du S.I.A.E.P (R.P.Q.S.) ainsi que la note d'information de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE. Il précise que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en Eau Potable et sa présentation en conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**se prononce favorablement et adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du S.I.A.E.P de la Vallée du Cérou.**

2017-027

1.4.1

### Objet : Requalification des espaces publics du centre bourg : désignation d'un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S.)

En conformité avec la loi 93-1418 décret 95-543 du 31-12-1993 modifié, la commune a l'obligation de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) pour les travaux de requalification des espaces publics, prévus entre décembre 2017 et juin 2018.

Après avoir analysé 2 offres, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de désigner la SARL Conseils Coordination , dont le siège est à Albi, pour la mission de coordination S.P.S. des futurs travaux de requalification des rues de la Peyrade, St Félix, la Cuvette et la place St Félix.

**Modification du montant annuel du RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2017 instaurant le RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le montant annuel maximum du RIFSEEP :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE – Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint administratif ou assimilé	Groupe C 1	Secrétaire de mairie	1 100 €
	Groupe C 2		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De modifier le montant annuel du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative tel que présenté ci-dessus.

Article 2 :

que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

Article 3 :

D'autoriser M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent concerné dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

**N.B : Document affiché à titre d'information, sous réserve d'approbation du procès verbal au prochain conseil municipal de la commune de LES CABANNES.**